

Convention de stage

Section paramédicale et sociale

La présente convention est conclue entre les parties signataires dont les coordonnées sont indiquées au verso.

L'entreprise s'engage à

- informer le stagiaire de toute consigne de sécurité ou autre instruction qui pourrait le concerner
- diriger et surveiller la formation pratique
- ne pas faire travailler le stagiaire sur des machines, appareils et dispositifs qui mettent sa santé en danger
- ne pas charger le stagiaire de travaux et de prestations étrangers à l'objet de la convention, ou de missions à risque dépassant le niveau de qualification du stagiaire
- compléter en fin de stage une grille d'évaluation

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement de discipline interne de l'entreprise, notamment pour ce qui est

- de la présence régulière,
- de la justification obligatoire pour absences,
- du respect des locaux, du matériel et des outils qui lui seraient confiés,
- des consignes de sécurité et de toute autre instruction que le stagiaire pourrait recevoir.

Le stagiaire s'engage à ne divulguer aucune des informations concernant l'entreprise qui lui auraient été communiquées dans le cadre du stage. Cette obligation s'applique tant à l'égard des tiers que des personnes salariées de l'entreprise. Cette obligation s'applique pendant toute la durée de la convention de stage et s'étend au-delà de la durée de la convention de stage.

Toute faute grave ou tentative de fraude de la part du stagiaire peut mettre fin au stage, sous condition que le lycée en soit immédiatement averti.

Le stagiaire est en outre tenu à

- suivre consciencieusement les instructions qui lui sont données et collaborer, dans le cadre de ses possibilités, aux travaux et prestations à exécuter,
- dédommager les dégâts éventuels qu'il aura causés volontairement ou par négligence grave.

Pendant la durée du stage, le stagiaire est couvert par l'assurance accident du Lycée Guillaume Kroll conformément au règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance-accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire.

La convention peut être dénoncée d'un commun accord entre l'entreprise et le lycée, moyennant préavis de 24 heures ouvrables, dans l'éventualité

- du constat commun que le stagiaire est incapable de suivre la formation dans le domaine choisi,
- qu'une des parties a méconnu d'une manière grave, les obligations que la présente convention lui impose.

Il est de convention expresse que ce stage est à caractère essentiellement éducatif, et a une vocation d'information et d'orientation pour toutes les parties. Les dispositions du Code du Travail sont d'application.

Le stage est non rémunéré par l'entreprise et constitue de sa part un acte de simple tolérance.

Lu et approuvé,

Cachet et signature de l'**entreprise**

Cachet et signature de la **direction du LGK**

Signature du **stagiaire**

Signature du **représentant légal de l'élève**
(si mineur)

Données concernant l'élève

Nom et prénom	
N° de matricule	
N° et rue	
Code postal et localité	
Téléphone/GSM	
Classe actuelle	
Régent(e)	

Données concernant le représentant légal (si mineur)

Nom et prénom	
Téléphone/GSM	

Données concernant l'entreprise

Entreprise	
Responsable du stage	
Adresse e-mail	
N° et rue	
Code postal et localité	
Téléphone :	

Données concernant le stage

Période(s) de stage						
Horaires de stage	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Métier présenté						
Observations						

Données concernant le lycée

Adresse	Lycée Guillaume Kroll 32, rue Henri Koch L-4354 Esch-sur-Alzette
Directeur	M. Patrick STRAUS
Contacts	Mme Lucienne DEVISCOUR
Courriel	lucienne.deviscour@education.lu
Téléphone	55 95 45-264/-239